

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-20

*L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.*

### **CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°6**

---

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- le GRAND MONTAUBAN Communauté d'Agglomération
- le CIAS des Deux Rives,
- AVERTIIR – MTG Réalisations,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006 notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2011, le 22 avril dernier l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre de l'exercice 2011.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2011.

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour .....	0,00 €
- engagement à la présente commission .....	106 992,99 €
- reliquat .....	0,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657 417 sous fonction 53.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants précédemment agréés :

- le GRAND MONTAUBAN Communauté d'Agglomération
- le CIAS des Deux Rives,
- AVERTIIR – MTG Réalisations,

Vu la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activités présentés ;
- Approuve l'avenant n° 6 à la convention de partenariat susvisée ;
- Accorde une subvention de 106 992,99 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2011 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département l'avenant n° 6 précité et à prélever cette subvention sur l'article 657 417 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,